

[Texte]

compound bonds that could potentially be affected by an even longer deferral? I raised this point on Wednesday, the 18th.

Mr. Farber: Mr. Chairman, I do not have the answer at my fingertips. I would guess it would be all outstanding bonds as of that point in time, and it may relate beyond provincial savings bonds. There may well be outstanding corporate bonds that we would not have knowledge of.

Whether or not the deferral would go beyond the 10-year term of the bond, any changes that may be forthcoming to 1991, which would be the next third anniversary, would pick up those bonds at that point in time anyway and not go beyond the 10-year period.

I am not sure what any extended period of a bond would have to do with anything going beyond there.

Mr. McCrossan: I missed the point. Was the chairman giving the answer to my question to Mr. Dodge only, or was he suggesting that there was an amendment?

The Chairman: The way I read Mr. Dodge's letter is that the amendment cures the problem for \$2.5 billion of Canada Savings Bonds.-

• 1545

There may be some \$600 million of provincial savings bonds issued between 1978 and 1981 that may or may not be outstanding, that may or may not be redeemed at this point. There is no certainty on that, and the government has no figures concerning other issuers of compound debt. My conversation with the Minister was that he would be most delighted to look into this matter, but he really was hoping we would not go ahead with an amendment, but of course the amendment is up to the question of the committee.

It is line 48 on page 3 of the bill, starting again in lines 1 to 4 on page 4.

Mr. McCrossan: The mechanism is to deem them issued on December 31, 1985... causes the 1988 accrual. Is that the mechanism you are using?

Mr. Harold White (Senior Official, Corporations and Capital Gains, Legislation Division, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): Yes, that is right.

Mr. McCrossan: The point I raised when we were in committee before was that the outstanding provincials were mostly 10 years, and you seem to feel that the depositors who entered into a contract with the Government of Canada should be protected through the extra year, but the depositors who entered into contracts with the province, under the exact same laws, under identical contracts, should not be protected where there are 10-year provincial bonds outstanding.

[Traduction]

composé qui pourraient éventuellement être touchées par un report encore plus long? J'ai soulevé cette question le mercredi 18.

M. Farber: Monsieur le président, je n'ai pas la réponse sous la main. J'imagine qu'il s'agit de la totalité des obligations en vigueur à ce moment-là, et il peut y avoir autre chose que des obligations d'épargne provinciales. Il pourrait bien y avoir des obligations de sociétés dont nous ne sommes pas au courant.

Quant à savoir si le report devrait dépasser l'échéance de 10 ans de l'obligation, les changements qui pourraient être apportés jusqu'à 1991, soit le prochain troisième anniversaire, s'appliqueraient de toute façon à ces obligations sans dépasser la période de 10 ans.

Je ne sais si la prolongation de l'échéance d'une obligation aurait un effet après cela.

M. McCrossan: Je n'ai pas très bien compris. Est-ce que le président donnait uniquement la réponse à ma question à M. Dodge, ou est-ce qu'il proposait qu'il y ait un amendement?

Le président: Selon ce que je comprends de la lettre de M. Dodge, l'amendement résout le problème pour 2,5 milliards de dollars d'obligations d'épargne du Canada.

Il se peut que quelque 600 millions de dollars d'obligations provinciales d'épargne émises entre 1978 et 1981 aient ou non été rachetées. Il n'y a aucune certitude à cet égard et le gouvernement ne dispose d'aucun chiffre concernant les autres émetteurs d'obligations à intérêt composé. Selon ma conversation avec le ministre, il serait ravi d'étudier cette question, mais il espère que nous ne présenterons pas d'amendements, bien que cela soit évidemment au Comité d'en décider.

Il s'agit de la ligne 44, à la page 3 du projet loi, puis des lignes 1 à 4 de la page 4.

M. McCrossan: Le mécanisme, c'est de les réputer émises le 31 décembre 1985... et cela fait échoir les intérêts en 1988. Est-ce bien le mécanisme que vous utilisez?

M. Harold White (haut fonctionnaire, Corporations et gains en capital, Division de la législation, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Oui, c'est exact.

M. McCrossan: J'ai déjà dit en comité que les obligations provinciales en vigueur étaient pour la plupart de 10 ans, et vous semblez estimer que les déposants qui ont conclu un contrat avec le gouvernement du Canada devraient être protégés pendant une année supplémentaire, mais que ceux qui ont conclu avec la province, en vertu des mêmes lois, des contrats identiques, ne devraient pas être protégés dans le cas d'obligations provinciales de 10 ans.